

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2024-356

PORTANT SUR LA PROROGATION DE L'ARRETE N°A-2024-276 EN DATE DU 17 JUIN 2024

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté N°A-2024-276 en date du 17 Juin 2024 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules et la circulation des piétons, Rue du Lycée Jacob Holtzer , Rue de Benaud, et Rue Michelet à Firminy

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée TREMA**, dont le siège social est à Saint Didier en Velay (Haute Loire),1, Le Crouzet ,dans le cadre de travaux sur le réseau de chaleur, pour le compte de Saint Etienne Métropole , Rue du lycée Jacob Holtzer , Rue de Benaud, et Rue Michelet à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation des piétons, Rue du Lycée Jacob Holtzer , Rue de Benaud, et Rue Michelet à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est porté prorogation de l'arrêté N°A-2024-276, en date du 17 juin 2024, et ce jusqu'au vendredi 9 aout 2024 inclus –

- L'ensemble des articles restent inchangés.

ARTICLE 2 - La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **Société dénommée TREMA**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 5 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à la STAS, à SEM, à la Collecte SEM, aux transports régionaux et notifié à la **Société dénommée TREMA**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 29 juillet 2024

**L'Adjoint au Maire délégué à la
Sécurité et à la Tranquillité Publique**

Patrick MADO



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr